

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-cinq le mardi 8 juillet à dix-neuf heures. Le Conseil
En exercice : 10 Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué, s'est
Présents : 9 réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil, sous
Absents : 1 la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 9 Présent(e)s : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,
Pour : 9 KAMILLE Abou-kanh, MONJAL Mathilde, MILHET Benoit, RAYSEGUIER
Contre : 0 Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Abstention : 0

Absent(e)s représenté(e)s : néant

Absent(e) : LECUTIER Jean-Marc

Secrétaire de séance : MONJAL Mathilde

Date convocation :

Le 1 juillet 2025

Date affichage :

Le 1 juillet 2025

Délibération N°2025_D20

Fixation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver pour la régie du Gîte Le Saint-Jacques.

Vu l'arrêté du 7 juillet 1999 instituant la régie de recettes du gîte communal le Saint Jacques,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2009 nommant Mme Agnès THOMAZE régisseur de la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques,

Vu la nécessité de mettre en place un montant maximum de l'encaisse pour la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques,

Vu l'avis du SGC de Castres,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la mise en place d'un montant maximum de l'encaisse pour la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros pour la régie de recettes du gîte communal Le Saint Jacques.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal. Fait à Boissezon le 8 juillet 2025,
Le secrétaire de séance

Le Maire,
Jacqueline CABROL

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission à la sous-préfecture :
Le 8 juillet 2025